

Site inscrit

Date de protection : **17 septembre 1947** ~ Superficie : 4,9 ha

Parc Olry et ses dépendances

Nancy

Le parc Olry est situé en bordure de l'Avenue de Strasbourg, au Sud-Est de Nancy. Il fut aménagé dans une propriété privée léguée à la ville par un bienfaiteur pour la création d'un parc public.



Le parc d'Olry se tient à l'emplacement d'une ancienne léproserie fondée au XIII^e siècle sous la protection de Sainte Madeleine. Le parc actuel provient d'un legs fait par Achille Olry. Du fait de la Première Guerre Mondiale qui éclata peu de temps après, l'ouverture n'eut cependant lieu qu'en 1924. Pendant l'intervalle, le parc aura été aménagé et la municipalité acheta également des terrains contigus afin d'y installer des serres, entre 1923 et 1927. Cette structure permet de produire actuellement 480000 plantes destinées à fleurir les espaces verts de Nancy.

Ce lieu est apprécié des visiteurs pour son aménagement, ses arbres remarquables : l'arbre

aux 40 écus, un séquoia géant, un noisetier de byzance, un sapin d'Espagne,... mais aussi pour ses massifs floraux et sa pièce d'eau. Le parc est un jardin à l'anglaise et d'agrément, il est composé d'allées sinueuses entrecoupées de petits ponts typiques constitués de balustres en béton. Il se distingue aussi par son entrée monumentale, accessible depuis l'Avenue de Strasbourg. Elle provient du porche de l'hôtel Mahuet, datant du XIII^e siècle.



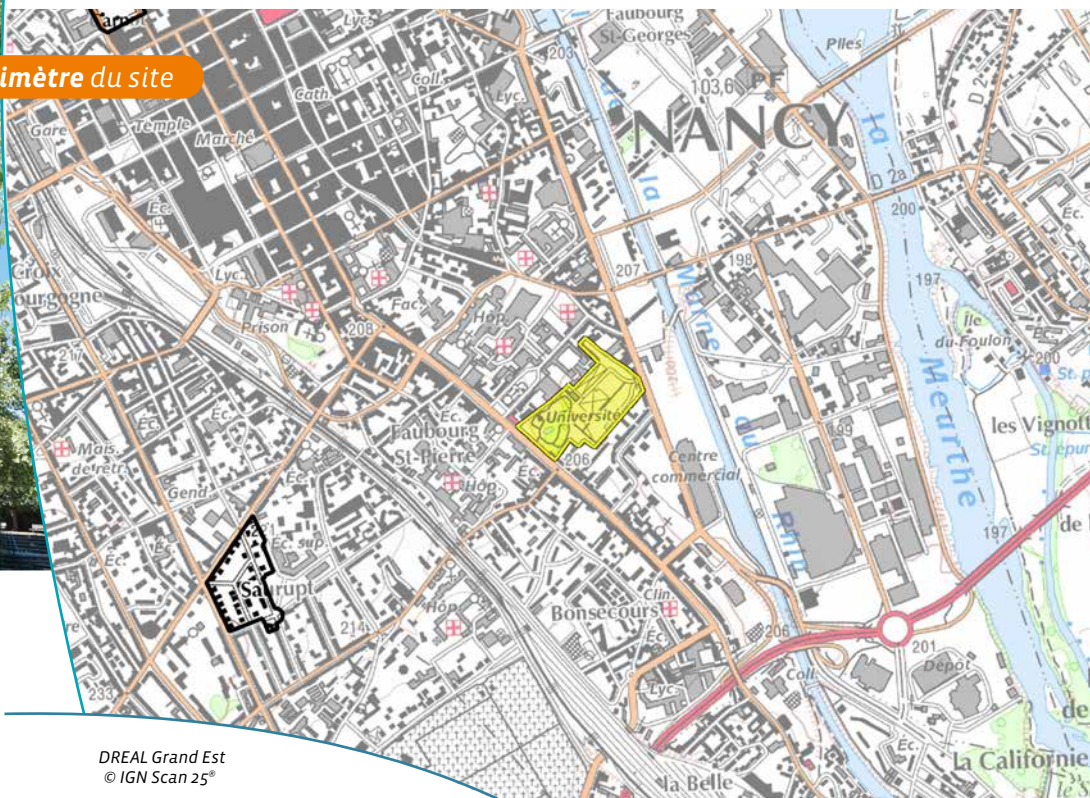
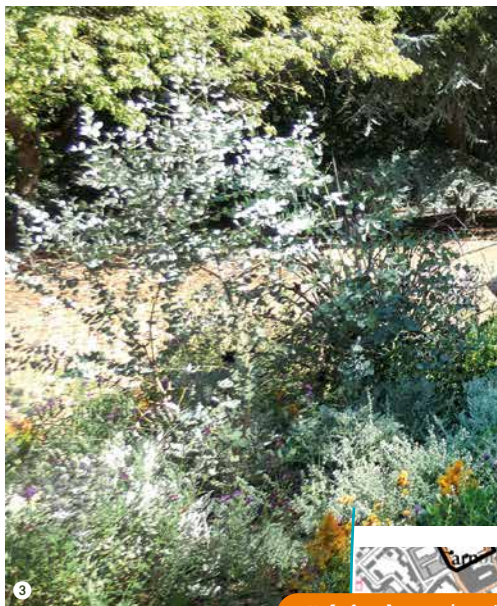
Pont typique constitué de balustres en béton

Critères de classement

→ **Pittoresque**



Parc Olry et ses dépendances



Périmètre du site

1 ~ Buste du docteur A.Liebault

2 ~ Erable du Japon

3 ~ Un massif floral

4 ~ L'arbre aux 40 écus

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63